Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 029-212902522-20260420-2026_0111-DE

Saint-Jean Trolimon
KALON AR VRO VIGOUDENN
CŒUR DU PAYS BIGOUDEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST JEAN TROLIMON

Séance du 1er avril 2026

Le mercredi 1er avril de l'an deux mille vingt six, à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint Jean Trolimon, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M.LE BLEIS Didier.

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Présents : Didier LE BLEIS – Karine COIC – VINOLO Jean-Jacques – Gwénaëlle GOASCOZ - Caroline CONSTANT – Amaury DE SURVILLE – Karen TREBERN – Cédric LE BLEIS – Jean-Edern AUBREE – Florence GUIZIOU – Joël COTTINIER

Absent sans procuration :
Baptiste TANGUY

Absents avec procuration :
Delphine LE BERRE – procuration donnée à Didier LE BLEIS
Véronique GARREC – procuration donnée à Gwénaëlle GOASCOZ
Riwal LE PAPE – procuration donnée à Amaury DE SURVILLE

Caroline CONSTANT a été nommée secrétaire de séance.

2026-011 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer sur les points suivants :
*** le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers** est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- le maire : 44% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1er adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- conseillers délégués : 2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 029-212902522-20260420-2026_0111-DE

* **l'ensemble de ces indemnités** ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

* **les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées** en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

* Suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire ; le versement des indemnités du maire se fera à compter du 20/03/2026, le versement des indemnités des adjoints et des conseillers délégués sera effectif dès le 02/04/2026.

*** les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget** communal.

Débat : Sur ce dernier point M. AUBREE interroge le maire sur le montant total annuel que représente ces d'indemnités, à savoir environ 45 000€. Il précise par ailleurs que le budget prévisionnel 2026 a prévu la somme de 35 000€ au compte 65311. Mme GOASCOZ précise qu'il sera envisageable de faire une décision modificative en temps utile.

Après concertation, les membres du conseil municipal ont validé unanimement le montant des indemnités.

Pour extrait conforme au registre,

Le maire, Didier LE BLEIS.



Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 029-212902522-20260420-2026_0111-DE